

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Jeudi 30 janvier 2014 à 20 h 30

L'an deux mil quatorze, le jeudi trente janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan, sous la présidence du Maire, M. François GIROTTO.

Présents : ABGRALL Maryse, ADAM Philippe, CLOAREC Mickael, FLOCH André, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, PRIGENT Jacqueline, BODILIS Ronan, LE SCANFF Jacques, LACHUER Stéphane, KERDAVID Nathalie.

Absents :

Procurations LAMBEL Olivier donne procuration à GIROTTO François,

Afférents au conseil municipal : 12  
Nombre de conseillers en exercice : tous les conseillers en exercice  
Présents : 11 votants et 1 procuration

Date de convocation : 23 janvier 2014

Secrétaire de séance : PRIGENT Jacqueline

## **ORDRE DU JOUR**

### **1) Demande de subvention DETR**

Le Maire présente aux Membres du conseil municipal, le dossier de rénovation de la salle polyvalente, l'estimation du montant des travaux s'élève à 250 000 € H.T. Cette opération est éligible à l'obtention de la subvention DETR au titre de l'année 2014. Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur Le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR.

### **2) Validation inventaire des zones humides**

L'inventaire des zones humides a été lancé dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes afin de délimiter et caractériser les zones humides. Outre les applications dans le cadre de ce plan, l'inventaire des zones humides sera à disposition de la mairie pour intégrer ses résultats au prochain document d'urbanisme. La réalisation de cet inventaire a été confiée au Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix. Ce recensement des parcelles humides a pour but de garantir leur protection au titre de zones naturelles à préserver, en application des dispositions du SDAGE du bassin Loire-Bretagne.

Cet inventaire, réalisé en 2011 et 2012 sur la base de la réglementation en vigueur et conformément à la méthodologie préconisée par le Conseil Général du Finistère, présente la cartographie de l'ensemble des zones humides de la commune. Chaque parcelle a fait l'objet d'un relevé de terrain et d'une fiche consignant de nombreuses données (habitat, végétation, fonctions, diagnostic...) la caractérisant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cet inventaire.

### **3) SIMIF : retrait et adhésion de communes**

Le conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable aux demandes de retraits du SIMIF (syndicat intercommunal mixte d'informatique du Finistère) des communes de LE FAOU, PLOUENAN et PLOUGOULM et l'adhésion de la commune de GUISSENY.

////////////////////////////////////

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Jeudi 30 janvier 2014 à 20 h 30

#### **4) Renouvellement ligne de trésorerie**

Les élus décident à l'unanimité de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 75 000 € auprès du crédit mutuel de Bretagne.

#### **5) Gestion du service de l'assainissement**

Le service public d'assainissement collectif peut être géré :

- La régie directe, la collectivité exploite elle-même le service avec son personnel.
- La gestion déléguée, la collectivité confie par contrat à une entreprise privée, l'exploitation du service pour une durée déterminée et sur les bases d'un tarif fixé dans le contrat et actualisé tous les ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de gérer en régie le service de l'assainissement collectif et de prévoir une formation pour le personnel communal.

#### **6) Redevance assainissement collectif**

Monsieur le Maire expose aux membres du Comité Municipal que conformément aux articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit instaurer, et en fixer les modes, d'une redevance d'assainissement auprès des usagers du service d'assainissement collectif. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la part fixe (abonnement) à 85.00 € et le montant de la part variable à 1.20 €.

#### **7) Participation aux frais de branchements**

La participation aux frais de branchement (P.F.B.), instituée par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, est perçue auprès des propriétaires d'habitations :

- existantes lors de la mise en place des collecteurs
- édifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquelles la collectivité réalise le raccordement.

Les élus à l'unanimité fixent les tarifs suivants :

500 € pour les habitations existantes

500 € pour les habitations nouvelles

La participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Jeudi 30 janvier 2014 à 20 h 30

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la Loi de Finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Les élus, à l'unanimité fixent les tarifs de la PAC comme suit :  
800 € pour les habitations existantes  
2200 € pour les habitations nouvelles

Une modulation sera appliquée pour des branchements multiples pour un même abonnement sur un même lieu géographique : tarif plein pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> branchement, 50% à compter du troisième et suivants.

#### **8) Amortissement des immobilisations**

Le Conseil Municipal, décide de fixer comme suit la durée d'amortissement des équipements du service d'assainissement :

Réseau d'assainissement : 50 ans  
Station de traitement : 40 ans

#### **9) Avenant Marché assainissement collectif**

Les élus, à l'unanimité approuvent l'avenant n°1 pour le lot 2 « Création des réseaux de collecte des eaux usées et renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales » au marché assainissement d'un montant de 25 052.85 € H.T.

#### **10) Avancement de grade**

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2013, les élus décident la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour le poste de secrétaire de mairie et modifient le tableau des emplois de la commune.

Le Maire,  
Plouégat-Moysan, le 31 janvier 2014.

François GIROTTO.